

FONDS PAULIN ENFERT
www.fondspaulinenfert.fr

DU 10 NOVEMBRE AU
10 DECEMBRE 2022

**ENGAGEMENT
SOLIDAIRE**

**ENGAGEMENT
SOCIAL**

**ACTIONS
DANS PARIS**

**ENGAGEMENT
CITOYEN**

**JUSQU'A
5 000 €
PAR PROJET**

APPEL A PROJETS 2022

**SOUTENIR LES PUBLICS
FRAGILES EN SITUATION
DE PRECARITE ET/OU D'ISOLEMENT**

Fonds 
Paulin Enfert

APPEL A PROJETS
**« Soutenir les publics fragiles en
situation de précarité et / ou
d'isolement »**

CAHIER DES CHARGES

Responsable de l'appel à projets : Fonds de Dotation Paulin Enfert

Adresse : 18, rue Charles Fourier,
75013 PARIS

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 10 novembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 10 décembre 2022 minuit

**Les dossiers de candidatures seront transmis par mail : contact@fondspaulinenfert.fr
ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) :**

FONDS PAULIN ENFERT
Siège social : 18, rue Charles Fourier – 75013 Paris

Contact téléphonique : 01 83 97 47 16

Site internet : www.fondspaulinenfert.fr

SOMMAIRE

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE ET IDENTIFICATION DES BESOINS	4
II.	ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET	4
A.	Les engagements	4
1.	Engagement solidaire :	4
2.	Engagement social.....	4
3.	Engagement citoyen	4
B.	Zone d’implantation	4
C.	Délais de mise en œuvre	4
III.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES	5
A.	Gestionnaire.....	5
B.	Projets	5
C.	Accompagnement des bénévoles.....	5
D.	Les moyens humains	6
E.	Environnement et partenariats	6
IV.	CADRAGE FINANCIER	6

I. ELEMENTS DE CONTEXTE ET IDENTIFICATION DES BESOINS

En 2020, le FPE lançait son 1^{er} appel à projets orienté vers la solidarité active vis-à-vis de ceux qui sont dans la précarité.

Les associations ou organisations lauréates du précédent appel à projets sont éligibles à concourir à celui-ci.

Le contexte économique, sanitaire et social le conduit à renouveler cet appel à projets, en l'orientant vers les publics fragiles en situation de précarité et/ou d'isolement.

Le présent appel à projets s'adresse aux associations proches du terrain, associations jeunes et associations existantes créant une nouvelle activité ou en cours de réorganisation.

Dispositions légales et réglementaires

Fonds de dotation déclaré le 1^{er} juillet 2010 et publié au JO du 24 juillet 2010 - Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008.

Statuts FDPE (téléchargeables sur le site fondspaulinenfert.fr)

II. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

A. Les engagements

Le projet doit viser au moins l'un de ces axes :

1. Engagement solidaire :

Tel que : mise en place et gestion d'actions de voisinage et d'entraide pour lutter contre la précarité et l'isolement.

2. Engagement social

Tel que : suivi et aide aux personnes et familles en situation de précarité, aux personnes handicapées, âgées, aux étudiants en difficulté.

3. Engagement citoyen

Tels que : respect des engagements « solidaire, social et citoyen », des principes du développement durable ; aménagement adapté aux personnes à mobilité réduite, aux personnes malvoyantes.

B. Zone d'implantation

Les porteurs du projet devront prévoir une mise en œuvre à Paris intra-muros.

Une attention particulière sera portée aux projets visant les quartiers prioritaires de la Ville de Paris. Indépendamment de la localisation de leur siège social, les porteurs devront prévoir leurs interventions sur le territoire de Paris intra-muros.

C. Délais de mise en œuvre

Le candidat devra mettre en œuvre son projet à partir du 1^{er} janvier 2023.

III. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES

A. Gestionnaire

Le présent appel à projet s'adresse aux associations à but non lucratif (association loi 1901).

L'association doit avoir au moins deux années d'existence.

L'objet social de l'association doit être en rapport avec l'objet du présent appel à projets.

Une attention particulière sera portée sur la participation dans l'association des habitants du territoire au-delà du cercle des militants associatifs, ainsi que sur les associations qui mènent des initiatives de sensibilisation visant à changer le regard sur la société nouvelle.

Le candidat communiquera :

- Les statuts et la publication au Journal Officiel ;
- Le numéro RNA ;
- L'avis SIRET ;
- Le procès-verbal de nomination du président de l'association et la copie de sa CNI ;
- Le projet associatif ;
- Les valeurs et l'historique ;
- Composition de l'organe exécutif ;
- L'organisation et le mode de fonctionnement ;
- La situation financière (bilan et compte de résultat et annexes) ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Les comptes prévisionnels avec et sans le présent projet ;
- Les activités dans le domaine ciblé par le projet ;
- Les attestations des assurances souscrites ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l' Urssaf ;
- Le contrat d'engagement républicain.

Il devra notamment faire apparaître sa connaissance des personnes en situation de précarité et ses expériences antérieures, son travail en réseau et sa connaissance des partenaires, du territoire d'implantation et des acteurs locaux.

Les candidatures de porteurs de projets n'ayant pas leur siège social à Paris sont recevables, dès lors qu'ils interviennent sur le territoire de Paris intra-muros.

B. Projets

Le projet devra porter sur la réalisation d'une ou plusieurs des actions en lien avec les engagements mentionnés au point II A/.

En outre, chaque action proposée devra prendre en compte les critères écologiques et de respect de l'environnement.

C. Accompagnement des bénévoles

Le projet devra inclure l'éventuel accompagnement des bénévoles en favorisant et en soutenant la formation, la sensibilisation et l'accompagnement des bénévoles associatifs agissant auprès des bénéficiaires (prévention des risques).

D. Les moyens humains

Le candidat devra justifier des moyens humains mis au service du projet : nombre, qualification et compétence des salariés ainsi que des bénévoles.

E. Environnement et partenariats

Le candidat devra décrire précisément ses partenariats avec les structures locales, y compris les organismes publics si c'est pertinent.

IV. CADRAGE FINANCIER

Les demandes pourront inclure le financement des postes de dépenses indispensables à la réalisation du projet et des besoins spécifiques au projet : installation et aménagement d'un local dédié, recrutement d'un salarié dédié, l'achat de matériels dédiés.

L'objectif de ce programme n'est pas de financer les dépenses courantes des associations mais de leur permettre de franchir un cap dans leur structuration et leur professionnalisation.

Le candidat devra détailler précisément le budget du projet, les co-financements et l'utilisation des fonds.

La part du financement apporté par le FDPE ne pourra pas excéder 40% du montant du financement global du projet.

Ainsi :

Le soutien est apporté sous forme d'une subvention maximum de 5 000 €.

Un acompte de 50% sera versé entre le 20 et le 31 décembre 2022 ; le solde étant versé à la fin du projet après audit des actions entreprises et des budgets utilisés.

L'association bénéficiaire fournira :

- un bilan détaillé des actions entreprises en conformité avec le projet subventionné,
- une situation financière de ces actions,
- une analyse des objectifs atteints,
- un rédactionnel succinct des actions restant à mener.

L'ordonnateur dudit financement se réserve le droit de reconsidérer son aide si la réalisation se trouvait hors projet d'origine.

Cette décision sera prise après avoir reçu les dirigeants de l'association et avoir examiné avec eux les causes et les conséquences d'une telle situation.

V. REMISE DES DOTATIONS

Les lauréats seront reçus à l'occasion d'une manifestation si les circonstances sanitaires le permettent.